

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROSIC**

(Eurolist)

Par courrier du 8 août 2006, reçu le jour même, la Banque Palatine (1) (52, avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 août 2006, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 1 287 518 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 90,16% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'achats d'actions réalisés par la Banque Palatine, dans le cadre de l'offre publique de retrait, initiée par elle, visant les actions de la société EUROSIC (3).

---

(1) Contrôlée par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 428 055 actions représentant autant de droits de vote.

(3) Cf. D&I 206C1552 du 31 juillet 2006.